

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 23.04 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de **Monsieur.LAVIGNASSE**, 1145 route de PEYREORADE, 40180 Saint Pandelon (els40180@gmail.com) qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, entre le jeudi 12 janvier et le lundi 27 février 2023, afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats au 33 rue Aristide Briand à Orthez, **pour seulement quelques jours durant cette période à charge du demandeur de signaler les jours de présences au service facturation.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Entre le jeudi 12 janvier et le lundi 27 février 2023, **Monsieur LAVIGNASSE**, est autorisé à occuper le domaine public, , afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats au 33 rue Aristide Briand à Orthez, **pour seulement quelques jours durant cette période à charge du demandeur de signaler les jours de présences au service facturation.**

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement d' un véhicule sera autorisé au droit du 33 rue Aristide Briand à Orthez

**Article 3 :** **Monsieur LAVIGNASSE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** **Monsieur LAVIGNASSE** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € /véhicule par jour (délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 09 janvier 2023

Le Maire d' Orthez  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises à :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLC

